



DECISION N° 2024-404

Archiconfrérie de la Sanch - convention de mise à disposition du Campo Santo et parking du couvent des Minimes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'archiconfrérie de la Sanch a sollicité la mise à disposition du parking du couvent des Minimes et du Campo Santo dans le cadre de la procession de la semaine Sainte ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le parking du couvent des Minimes, aux personnes détentrices d'une accréditation, afin de faciliter le stationnement des véhicules des confrères et des pénitents participant à la Procession du Vendredi Saint ainsi que le Campo Santo durant la semaine Sainte.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **29 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240329-187592-AV-1-1

Accusé reçu le : **29 MARS 2024**

Affiché le : **29 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

